

**Consultez
la première page
de votre avis d'imposition
de l'année précédant l'achat**

(pour un achat effectué en 2025,
il s'agit de l'avis d'imposition 2024
sur les revenus 2023)

M XXXXXXXXXXXXXXX
ou MME XXXXXXXXXXXXXXX

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

Vos références

Numéro fiscal (C) : XXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

Référence du document :
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

Numéro FIP : XXXXXXXXXXXXXXX
Numéro d'ordre : XXXXXXXXXXXXXXX 1
Date d'établissement : 05/05/2023

Somme qu'il vous reste à payer

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

**Informations
à reporter
sur Simpl'ici**

Revenu fiscal de référence :
Nombre de parts :

XXXXX
X,00

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2023 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.